



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	119-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.175
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Aebi (Hellsau, UDC) (porte-parole) Schilt (Utzigen, UDC) Ritter (Burgdorf, PVL) Bösiger (Niederbipp, UDC) Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 06.06.2024
N° d'ACE :	779/2024 du 14 août 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Préserver l'exploitation du domaine de Witzwil dans son ensemble

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. préserver l'exploitation du domaine agricole de l'établissement pénitentiaire de Witzwil dans son ensemble, surfaces agricoles comprises ;
2. développer pour cela de nouveaux modèles d'affaires entre l'établissement pénitentiaire et l'exploitation dans sa globalité.

Développement :

Au cours des dernières années, le domaine de Witzwil (l'exploitation agricole) a développé un système de gestion qui, tout en permettant l'utilisation des surfaces agricoles, tient compte de la protection de la nature et du paysage ainsi que de la particularité des sols du domaine.

Un affermage de certaines parcelles entraînerait un désinvestissement massif en ce qui concerne les bâtiments et les machines.

Un affermage ou une redistribution des terres aurait des effets extrêmement négatifs sur le paysage et la nature.

Protection de la nature et du paysage

Le domaine de Witzwil est une réserve naturelle d'importance nationale et européenne. À ce jour, on compte au moins huit zones de protection différentes sur l'ensemble du terrain de l'établissement pénitentiaire. Dans la conception du paysage du Seeland, le Grand-Marais constitue un site à protéger d'importance régionale.

Problématique des sols

Les tessons :

De 1912 à 1954, 48 000 tonnes de déchets ont été enfouis dans le sol sur l'ensemble du domaine. Encore aujourd'hui, on trouve des débris de verre, des morceaux de tôle ou de métal mais aussi d'autres détritiques sur de nombreuses parcelles.

Le sol tourbeux :

D'après des études, l'affaissement du sol se poursuit en raison de sa nature tourbeuse. Actuellement, on évalue la perte de humus à entre un et deux centimètres par an.

Le domaine de Witzwil veille à la durabilité en pratiquant une exploitation extensive et respectueuse du sol (on parle de la culture sans labour ou « no till » en anglais).

Motivation de l'urgence : avec la construction du nouveau bâtiment pour l'établissement pénitentiaire de Witzwil, la surface agricole de ce dernier a été redéfinie. Des discussions sont en cours concernant une redistribution des surfaces non utilisées. La motion vise à influencer sur cette redistribution.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC). S'agissant de motions de ce type, le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

L'établissement pénitentiaire (EP) de Witzwil traverse une importante phase de changement. Depuis sa création, l'établissement s'est consacré non seulement à sa mission d'exécution des peines, mais aussi à des activités agricoles destinées à occuper les personnes détenues, qui sont tenues de travailler. Le besoin en terrain agricole pour l'exécution des peines a récemment diminué de manière drastique. Les surfaces requises à cette fin, soit 275 hectares de terrain agricole à Witzwil et 110 hectares d'alpage au Chasseral, seront ainsi restituées à l'Office des immeubles et des constructions pour un nouvel affermage.

Parallèlement, dans le cadre de la construction du futur campus régional de football de Rörswil, le fermier qui possède actuellement le bien-fonds concerné cédera son exploitation d'Ostermundigen et s'installera à Witzwil dans le cadre d'un échange de terrains. Il reprendra ainsi près de 115 hectares des surfaces restituées. La qualité du sol sur le nouveau site est inférieure à la qualité du sol dans la région d'Ostermundigen, ce qu'il faut compenser. Il reste ainsi 160 hectares de terrain agricole disponibles pour un nouvel affermage à Witzwil. En contrepartie, près de 55 hectares de terrain agricole seront mis à disposition pour un nouvel affermage dans le secteur Ostermundigen/Ittigen/Bolligen. L'EP continuera d'exploiter le terrain restant en sa pos-

session à des fins agricoles. Les mesures de protection de la nature et de promotion de la biodiversité seront maintenues sur ces surfaces. Les mêmes charges s'appliquent pour l'affermage des surfaces au fermier actuel à Ostermundigen et pour les surfaces restantes.

Le nouvel affermage du terrain agricole de l'établissement pénitentiaire de Witzwil s'accompagne de nombreux défis et opportunités. Une planification stratégique minutieuse permettra d'atteindre les objectifs économiques, écologiques et sociaux. L'agriculture, la protection de la nature et la promotion de la biodiversité dans le périmètre de Witzwil revêtent une grande importance. Toute la zone se trouve dans la réserve d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs du Fanel, d'importance internationale, et en partie dans la réserve naturelle cantonale du même nom. À proximité immédiate de l'EP Witzwil, sur la rive sud du lac de Neuchâtel, se trouve le plus vaste bas-marais de Suisse. Toute la zone, située sur l'un des principaux axes de migration d'oiseaux, revêt une importance internationale en offrant un biotope aux oiseaux nicheurs et aux hôtes de passage.

Par ailleurs, le sol de Witzwil est contaminé en de nombreux endroits, car des tonnes de déchets de la ville de Berne ont été entreposées sur le site entre 1914 et 1954. La strate archéologique contient encore aujourd'hui des tessons de verre et de céramique et de plus en plus de métaux lourds, ce qui vient parfois fortement compliquer l'exploitation du sol. Il faudra ainsi examiner quel type d'utilisation agricole se prête à tel ou tel endroit. Ainsi, la contamination au cuivre est si importante sur certaines parcelles qu'il faudra renoncer à y faire paître des moutons. La culture de plantes nourricières ne doit toutefois pas être limitée, et même l'agriculture biologique est autorisée.

Le nouvel affermage de cette vaste surface revêt une grande importance au niveau politique. Pour cette raison, l'étude des besoins et la cession du terrain ont lieu dans le cadre d'un projet géré par un comité cantonal, sous la houlette du conseiller d'État Christoph Neuhaus et avec la participation du conseiller d'État Christoph Ammann. L'objectif de ce projet est d'identifier, d'évaluer et de prioriser les exigences cantonales, d'élaborer la stratégie de cession du terrain et, sur cette base, de définir les critères d'adjudication.

Les particularités que présente le sol de Witzwil conserveront toute leur importance lors de l'utilisation future des surfaces libérées. Les services cantonaux spécialisés (OEJ, OAN) ainsi que les milieux intéressés (organisations de défense de l'environnement, exploitations agricoles, etc.) seront impliqués et leurs besoins pris en compte du mieux possible. L'objectif est de trouver un équilibre viable entre agriculture durable et protection de la faune, de la flore et de la biodiversité dans le Grand Marais.

Dans le cadre du renvoi de l'affaire « Ins, Lindenhof, Office de l'exécution judiciaire (OEJ), nouvelle construction pour la prison régionale et l'établissement pénitentiaire, crédit d'engagement pour un concours portant sur l'étude et la réalisation (avant-projet compris) » (2022.BVD.5236) à la session d'été 2023, le Grand Conseil s'est notamment prononcé en faveur d'un contrôle de l'occupation des places de travail et d'une nouvelle orientation de l'exploitation agricole. Les analyses ont montré qu'à moyen terme, plus de la moitié des surfaces agricoles de Witzwil ne seraient plus requises pour l'exploitation agricole de l'EP. Ces conclusions ont été présentées au Grand Conseil, qui a ensuite approuvé le crédit d'engagement mentionné lors de la session d'été 2024 (140 voix en faveur).

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif rejette la demande de poursuite de l'exploitation de l'ensemble des surfaces agricoles par l'EP.

L'exécution des peines est la principale mission de l'EP. L'exploitation agricole est menée pour des raisons socio-éducatives, à des fins d'occupation des personnes détenues et de réintégration professionnelle. Pour des questions d'organisation et de sécurité, il ne serait pas pertinent

de mélanger exécution des peines et agriculture, car du personnel supplémentaire devrait être engagé pour gérer l'exploitation de l'ensemble des surfaces agricoles de l'EP. L'abandon de la production agricole ne serait toutefois pas non plus judicieux sur le plan économique.

La surface libérée doit donc être louée, dans le cadre d'une procédure participative, à des agricultrices et agriculteurs exploitant le terrain indépendamment de l'EP. L'affermage de certaines parcelles n'entraînerait aucun désinvestissement en ce qui concerne les bâtiments et les machines. Cette crainte de retombées négatives d'un affermage sur le paysage et la nature est infondée. Néanmoins, un affermage à de nombreuses exploitations pourrait entraîner des conséquences négatives sur la nature et le paysage. C'est pourquoi le nombre de fermières et de fermiers sera limité autant que possible.

La particularité des sols du domaine de Witzwil évoquée par les motionnaires doit être prise en compte lors de la cession du terrain sous la forme de charges écologiques. En outre, une grande part des populations d'oiseaux se trouve sur la surface qui continuera à être exploitée par l'EP et qui ne sera donc pas mise à disposition pour un nouvel affermage.

Destinataire
– Grand Conseil